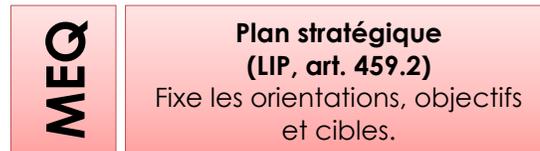
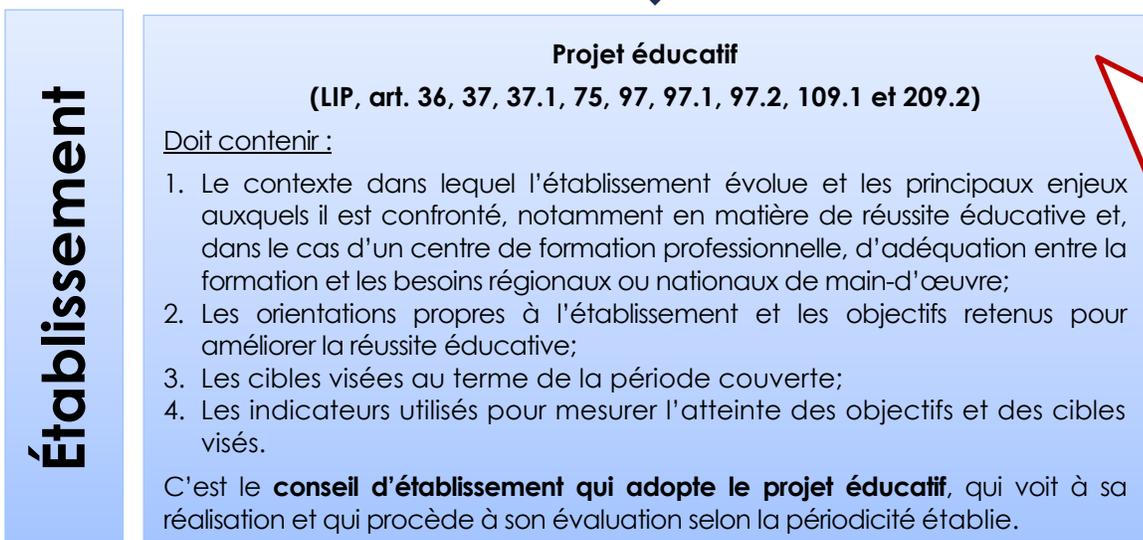


# Fiche syndicale

## Plan d'engagement vers la réussite et projet éducatif



Le PEVR doit émaner d'une concertation entre toutes les personnes concernées. Ainsi, le comité de parents, le CCSEHDAA, le comité consultatif de gestion, les conseils d'établissement, **le personnel enseignant (via le SEBL)**, les autres membres du personnel et les élèves doivent être **consultés**.



Le personnel enseignant **participe à l'élaboration du projet éducatif (EL, 4-8.07)**. Pour ce faire, l'organisme de participation pourrait y participer directement ou décider de former un comité en y élisant ses représentantes et représentants. **Ce comité n'est pas décisionnel**, il est redevable à l'organisme de participation.

## Mises en garde

Lors de l'élaboration du projet éducatif (EL, 4-8.07), il faut :

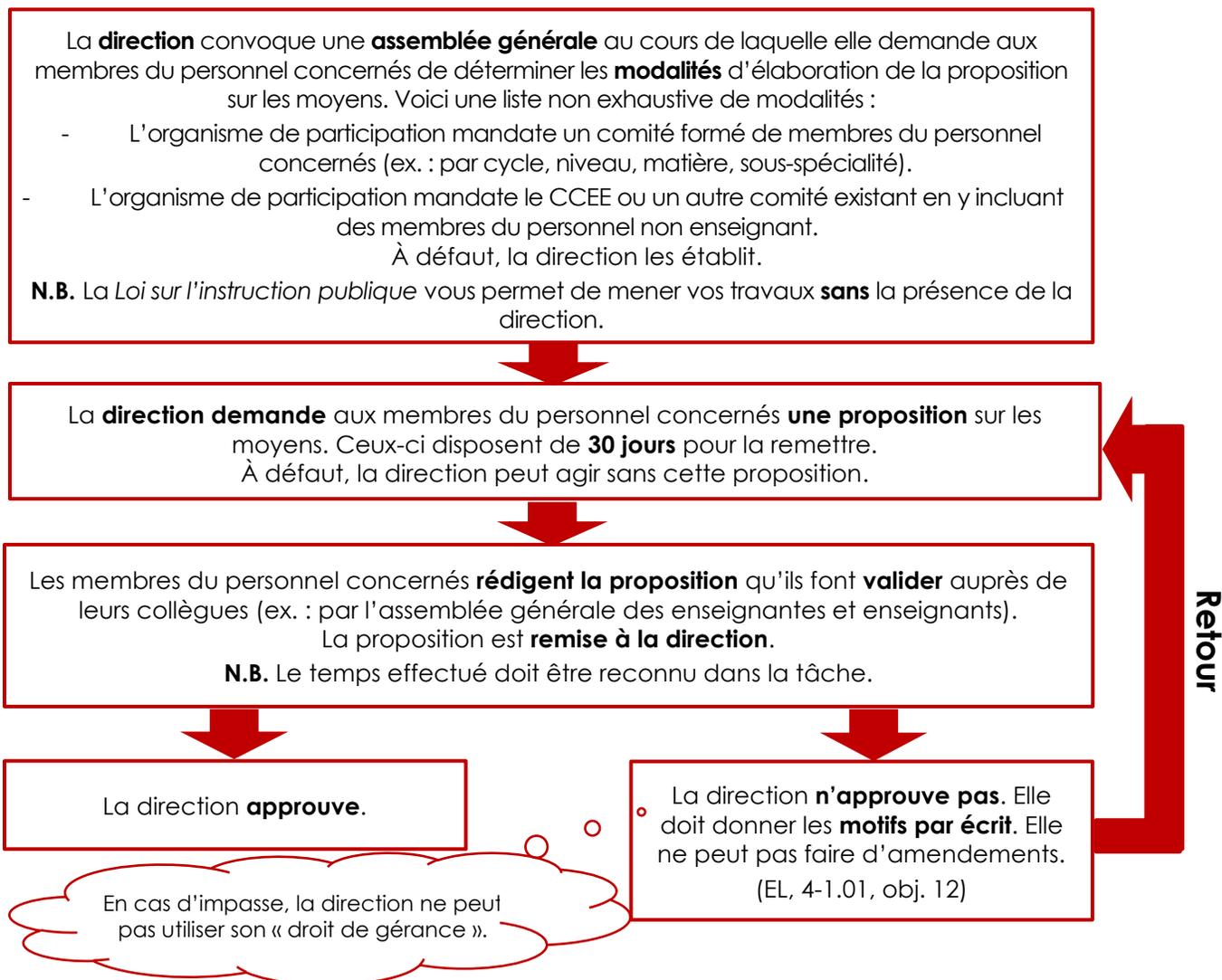
- Privilégier une approche qualitative;
- Protéger l'autonomie professionnelle du personnel enseignant (LIP, art. 19 et 19.1 et E6, clause 8-1.05);
- Vérifier que les cibles visées reflètent la composition des groupes d'élèves et tiennent compte d'autres facteurs qui sont hors du contrôle de l'établissement;
- S'assurer que les ressources demandées sont disponibles;
- Prioriser les besoins des élèves avant ceux des entreprises (en formation professionnelle);
- Utiliser une terminologie simple et claire avec des termes ouverts (par exemple : selon les besoins de l'enseignante ou l'enseignant) et des verbes au conditionnel;
- Rester général pour permettre de pallier toute éventualité.

## Plan d'action du projet éducatif

Une fois le projet éducatif adopté, le personnel enseignant doit élaborer les moyens retenus pour atteindre les objectifs et les cibles visées par le projet éducatif et soumettre sa proposition à la direction (LIP, 96.15 et 110.12). Lors de l'élaboration des moyens, il importe de **préserver l'autonomie des enseignantes et enseignants, notamment en n'imposant aucune méthode pédagogique** et en utilisant des termes ouverts (notamment, par exemple, entre autres, etc.).

**Le plan d'action ne fait pas partie du projet éducatif**, les moyens n'ont donc pas à être adoptés par le conseil d'établissement. Les moyens peuvent être révisés au besoin. Cependant, il n'y a pas d'obligation à proposer systématiquement de nouveaux moyens annuellement.

## Les étapes à suivre après la publication du projet éducatif



## Gestion axée sur les résultats (GAR)

Le plan d'engagement vers la réussite s'inscrit dans la GAR misant ainsi sur la performance et les données quantitatives, donc des objectifs chiffrés. Ce type de gestion ne fait pas la route dans le secteur de l'éducation. Il s'avère essentiel de favoriser une approche qualitative nuancée étant donné le contexte complexe dans lequel se retrouve le milieu de l'éducation publique. Trop de facteurs humains, sociaux et économiques échappent complètement à la GAR.